

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mars 2018

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 24 janvier 2018, la proposition de remboursement de sinistre en date du 11 janvier 2018 portant sur le bris d'une vitre de l'école d'application du centre, survenu le 6 novembre 2017, pour un montant de 75 euros ;

2.- accepté le 1^{er} février 2018, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement de Meurthe-et-Moselle.

La commune acquittera la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2018 ;

3.- accepté le 1^{er} février 2018, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et le CREPS de Lorraine, dont le siège social est situé 1 rue du Maréchal Foch 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 24 mars 2018 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

4.- accepté le 1^{er} février 2018, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Maison du Grémillon, dont le siège social est situé 1 rue des Basses Ruelles, Maison des associations, 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 7 mars 2018 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5.- accepté le 1^{er} février 2018, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'Office Municipal des Sports, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 3 février 2018 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6.- accepté le 1^{er} février 2018, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 19 février 2018 et s'est achevée le 2 mars 2018.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

7.- accepté le 2 février 2018, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle de clown à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre l'association « Les petites grandes âmes – ensemble réalisons leurs rêves d'étoiles » et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du 23 février 2018 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association « Les petites grandes âmes – ensemble réalisons leurs rêves d'étoiles » la somme de 150 euros TTC pour la prestation ;

8.- accordé le 8 février 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 5 février 2018, dans le Cimetière Paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-89 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 958,00 euros ;

9.- accordé le 8 février 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 février 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-6 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 145,00 euros ;

10.- accepté le 7 février 2018, la convention portant sur l'animation d'un atelier pour un groupe de parents entre Madame Audrey GODOT et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 21 février 2018 de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Audrey GODOT la somme de 130,00 euros TTC pour la prestation ;

11.- accepté le 7 février 2018, la convention « découverte et initiation » proposée à Monsieur Jonathan LULLO, Animateur Socioculturel et sportif, dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

La convention est entrée en vigueur le 26 février 2018 et s'est achevée le 02 mars 2018 inclus.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu le lundi 26 février 2018 et le jeudi 1^{er} mars 2018 de 10 heures à 11 heures 30 et le vendredi 2 mars 2018 de 15 heures à 16 heures 30. En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a perçu une rémunération de 30 euros TTC de l'heure ;

12.- retenue le 07 février 2018, la convention proposée à Madame Dominique KANDJI, demeurant 2 rue des basses ruelles à 54270 Essey-lès-Nancy, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Madame Dominique KANDJI est intervenue le lundi 26 février 2018 de 9h30 à 10h30 et le jeudi 1^{er} mars 2018 de 9h30 à 10h30.

En contrepartie de ses prestations, Madame Dominique KANDJI a été rémunérée à raison de 30,00 euros TTC par heure ;

13.- accordé le 15 février 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 10 octobre 2017, dans le Cimetière Paysager.

Cette concession de terrain N°20 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523,00 euros ;

14.- accepté le 15 février 2018, la convention de mise à disposition de l'espace Pierre de Lune sis 2 allée René Lalique à Essey-lès-Nancy chaque mercredi de 13h30 à 15h45, proposée au CAPS.

La convention est conclue du 21 février 2018 au 26 juin 2019 inclus. En contrepartie, le Foyer d'Accueil Spécialisé s'engage à organiser des activités théâtrales et de l'expression artistique ;

15.- attribué le 15 février 2018, le marché relatif à l'entretien et au dépannage des chaudières murales et assimilés à la société ENGIE HOME SERVICES de Pulnoy.

Le titulaire sera rémunéré sur la base du contrat dont le montant total est fixé à 1 044,35 € HT.

La durée du contrat est de un an, renouvelable par tacite reconduction par période de un an, sans que le délai maximal ne puisse excéder 5 ans. Il prend effet à compter du 01/01/2018 ;

16.- accepté le 20 février 2018, la convention de mise à disposition de la salle Lallier du rez-de-chaussée haut de la Maison des Associations sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy au « Club Informatique d'Essey-lès-Nancy ».

Cette convention, conclue pour un an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année, pour une période n'excédant pas douze ans, a pris effet au 1^{er} mars 2018.

La salle est mise à disposition gratuitement entre 8 heures 30 et 22 heures 30 au « Club Informatique d'Essey-lès-Nancy » en vue d'y organiser dans des conditions accessibles au plus grand nombre la promotion et l'animation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le club prendra à son compte les charges relatives à l'électricité et au chauffage, le coût de ses consommations téléphoniques et de l'abonnement ADSL ;

17.- retenue le 23 février 2018, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'agence d'architecture DEFI ARCHI, 86 rue de Villers à VANDOEUVRE-LES-NANCY, mandataire, représentée par Laurence HENRY, sa gérante et architecte, du bureau d'études RIGO, 14 rue de Saulnois à LAXOU, représenté par Jean-François STOQUERT, son gérant. En effet, la collectivité souhaite recourir aux prestations intellectuelles d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école élémentaire Mouzimpré à Essey-lès-Nancy ;

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que la mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination.

La rémunération du maître d'œuvre est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux. A la date de contractualisation de la mission, le forfait global HT s'élève à la somme de 16 000,00 € ;

18.- décidé le 27 février 2018, de défendre à ces instances par l'entremise de Maître Jean GEHIN, domicilié 14 quai Colonel Sérot, 88 000 EPINAL, suite aux requêtes visant à annuler :

- le titre exécutoire n°657 émis le 2 novembre 2017 d'un montant de 4800 euros et le titre exécutoire n°594 émis le 3 octobre 2017 d'un montant de 4800 euros relatifs à l'exécution du marché public de prestations d'impression et de régie publicitaire, approuvé par un acte d'engagement du 6 juillet 2017,
- le titre exécutoire n°1 émis le 10 janvier 2018 d'un montant de 4800 euros relatif à l'exécution du marché public de prestations d'impression et de régie publicitaire, approuvé par un acte d'engagement du 6 juillet 2017,
- le titre exécutoire n°20 émis le 29 janvier 2018 d'un montant de 20 000 euros relatif à la résiliation du marché public de prestations d'impression et de régie publicitaire, approuvé par un acte d'engagement du 6 juillet 2017,

présentées par la société AECP Conseil et enregistrées au tribunal administratif de Nancy ;

19.- accepté le 28 février 2018, la proposition de remboursement de sinistre en date du 13 septembre 2017 portant sur le vol d'un ordinateur portable et deux appareils photographiques de l'école maternelle Jacques Prévert, survenu au cours de l'été 2017, pour un montant de 489 € ;

20.- accepté le 2 mars 2018, la proposition de remboursement de sinistre en date du 6 décembre 2017 portant sur des stands endommagés, survenu lors de la course pédestre du 5 mars 2017, pour un montant de 768 €.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 mars 2018.

Pour Extrait

 **Michel BREUILLE,**
Maire

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	22
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	16 mars 2018
- Convocation distribuée le :	16 mars 2018
- Affichage du compte-rendu le :	30 mars 2018
- Affichage du procès-verbal le :	20 avril 2018

PRESENTS

- M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoint.
- M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PERNOSSI, MME SAGET, MME LEDROIT, M. GONCALVES, MME DOLATA, M. HOFFER, M. CAUSERO, M. CLOMES, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. MARSON, M. PROVIN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME SIMONNET à MME DOLATA
- MME POYDENOT à M. CAUSERO
- M. LEINSTER à M. CLOMES
- M. RIFF à MME MATHIEU
- MME CLAIR à MME SAGET

ABSENTS

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME DOLATA

Pour extrait



Michel BREUILLE,

Maire